



Trente-neuvième  
session de  
la CEPALC

Buenos Aires, 24-26 octobre | 2022

Distr.  
GÉNÉRALE  
LC/SES.39/2/Rev.1/Corr.1  
23 octobre 2022  
FRANÇAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL  
22-00978

Trente-neuvième session de la Commission économique  
pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Buenos Aires, 24-26 octobre 2022

**ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE  
ET ORGANISATION DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION**

- A. Organisation de la trente-neuvième session
- B. Ordre du jour provisoire
- C. Annotations à l'ordre du jour provisoire



NATIONS UNIES





## A. ORGANISATION DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

La trente-neuvième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) se tiendra du 24 au 26 octobre 2022 au Centre culturel Kirchner de Buenos Aires, aux termes de la résolution 753(PLEN.36), adoptée à la trente-sixième session du Comité plénier de la CEPALC, tenue à New York le 3 décembre 2021. La réunion se tiendra conformément au calendrier des conférences de la CEPALC pour la période 2021-2022<sup>1</sup>.

La session est la réunion biennale la plus importante de la CEPALC, car elle constitue une instance propice à l'analyse de problématiques importantes pour le développement des pays de la région et à la révision des travaux menés par la Commission. En consultation avec la présidence, le thème choisi en cette occasion est la production, la durabilité et l'inclusion, abordé dans un document que la CEPALC propose à titre de réflexion à ses États membres.

La session est également l'occasion, pour les États membres, de s'informer, moyennant l'étude du rapport d'activités du Secrétariat, des tâches accomplies par la CEPALC au cours cette dernière année et de définir, en approuvant le programme de travail et le calendrier de conférences, les directives qui serviront à orienter les activités futures de la Commission.

Ci-après figurent l'ordre du jour provisoire et les annotations correspondantes qui contiennent des précisions sur chacun des thèmes proposés ainsi que des suggestions quant à la façon de les aborder durant la réunion. Il faut rappeler à cet égard que, conformément aux dispositions de la résolution 419(PLEN.14) du Comité plénier de la CEPALC, « des experts dans les domaines spécifiques en question devront être inclus dans les délégations gouvernementales » afin d'assurer la pleine réussite des travaux.

## B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la trente-neuvième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
3. Présentation du document de position de la CEPALC *Hacia la transformación del modelo de desarrollo en América Latina y el Caribe: producción, inclusión y sostenibilidad*
4. Séminaire de haut niveau
  - Panel 1: Évolution de la mondialisation et défis pour la région
  - Panel 2: Croissance et distribution: la question centrale de la création d'emplois
  - Panel 3: Investissement et stratégies sectorielles: moteurs du développement durable
  - Panel 4: La coopération internationale face à un nouveau multilatéralisme
5. Rapport d'activités du système de la CEPALC, 2021

---

<sup>1</sup> Résolution 738(XXXVIII) de la CEPALC.

6. Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 2024
7. Rapport d'activités des organes subsidiaires de la CEPALC et résultats d'autres réunions intergouvernementales organisées par la CEPALC depuis la trente-huitième session
8. Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 2023-2024
9. Dialogue des ministres des affaires étrangères et des hautes autorités d'Amérique latine et des Caraïbes
10. Questions diverses
11. Examen et adoption des résolutions de la trente-neuvième session de la CEPALC

### **C. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

#### **1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la CEPALC, la Commission procède, au début de chaque session, à l'élection d'un président, de deux ou plusieurs vice-présidents et d'un rapporteur qui restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Selon la pratique établie lors des sessions précédentes de la CEPALC, la présidence de la Commission est assurée par le chef de délégation du pays hôte.

D'autre part, l'article 20 du Règlement intérieur stipule que « le Président ou le Vice-président quand il fait fonction de Président, participe aux sessions de la Commission en cette qualité et non comme représentant de l'État membre qui l'a accrédité ».

#### **2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la trente-neuvième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)**

Les délégations seront saisies, pour examen et approbation, de l'ordre du jour provisoire<sup>2</sup> élaboré par le secrétariat conformément aux dispositions du chapitre II du règlement intérieur de la CEPALC, eu égard aux mandats confiés à la Commission. Les délégations des États membres pourront formuler les observations et proposer les modifications qu'elles estimeront pertinentes dans le cadre dudit Règlement.

#### **3. Présentation du document de position de la CEPALC *Hacia la transformación del modelo de desarrollo en América Latina y el Caribe: producción, inclusión y sostenibilidad***

Le Secrétariat de la CEPALC présentera le document le lundi 24 octobre 2022 au matin.

Le document est organisé en cinq chapitres. Le premier chapitre se penche sur le présent et l'avenir de la mondialisation et sur les défis qu'elle impose aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le deuxième chapitre analyse l'hétérogénéité productive de la région et évoque les politiques de développement productif durable. Le troisième chapitre traite de la dynamique entre l'emploi et la protection sociale, en soulignant

---

<sup>2</sup> LC/SES.39/1/Rev.1.

les implications de la structure de production en matière d'emploi. Le quatrième chapitre souligne l'importance des incitations sectorielles pour relancer la croissance économique et s'orienter vers une croissance durable. Huit secteurs sont examinés, tels que l'économie circulaire, l'économie des soins et la transformation numérique, entre autres. Enfin, le cinquième chapitre présente des recommandations politiques pour le développement durable dans le nouveau contexte mondial et régional.

Des experts et d'autres autorités ont été invités à commenter le document.

#### **Documents de travail:**

- Hacia la transformación del modelo de desarrollo en América Latina y el Caribe: producción, inclusión y sostenibilidad (LC/SES.39/3-P)
- Vers la transformation du modèle de développement en Amérique latine et dans les Caraïbes: production, inclusion et durabilité. Synthèse(LC/SES.39/4)

#### **4. Séminaire de haut niveau**

Afin d'analyser en profondeur le thème central de la trente-neuvième session, le Secrétariat a organisé un séminaire de haut niveau avec la participation de ministres, de représentants des pays membres, d'universitaires et d'expertes et experts renommés. Ce séminaire, qui aura lieu les 24 et 25 octobre, a été divisé en quatre panels: i) Évolution de la mondialisation et défis pour la région; ii) Croissance et distribution: la question centrale de la création d'emplois; iii) Investissement et stratégies sectorielles: moteurs du développement durable et iv) La coopération internationale face à un nouveau multilatéralisme.

Chaque panel sera suivi d'un temps d'intervention des délégations.

#### **5. Rapport d'activités du système de la CEPALC, 2021**

Le Secrétariat saisira les délégations d'un rapport contenant une synthèse des activités menées et des résultats obtenus dans le cadre du programme de travail du système de la CEPALC pour la période 2021, qui comprend l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES).

#### **Document de travail:**

- Informe de actividades del sistema de la CEPAL, 2021 (LC/SES.39/5)

#### **6. Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 2024**

Le Secrétariat soumettra à la considération de la plénière le projet de programme de travail de la Commission pour 2024, qui comprend l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES).

L'objectif général de ce programme de travail est de promouvoir le développement économique, social et écologiquement viable en Amérique latine et dans les Caraïbes, au moyen de recherches et d'analyses approfondies des processus de développement et de la fourniture de services politiques, opérationnels et techniques coopératifs à l'appui des initiatives de développement régional. Le mandat du programme qui relève de la sphère de compétence de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) émane de la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social, par laquelle

le Conseil institue la Commission aux fins de collaborer à l'adoption et à la coordination de mesures en faveur du développement économique et social de la région et de renforcer les relations économiques entre les pays de la région et entre ceux-ci et les autres pays du monde. Le mandat a été actualisé en 1996 par la résolution 553 (XXVI) de la CEPALC qui demandait notamment à la Commission de collaborer avec les États membres pour analyser de façon globale le processus de développement en vue de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques et la prestation correspondante de services opérationnels dans le domaine de l'information spécialisée, les services consultatifs, de formation et de soutien à la coopération, ainsi que de la coordination régionale et internationale.

La stratégie générale de la Commission pour parvenir aux objectifs du programme est axée sur 13 sous-programmes interdépendants et complémentaires qui sont mis en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée et multidisciplinaire.

Un espace sera ensuite réservé pour permettre aux membres des délégations d'intervenir.

#### **Document de travail:**

– Proyecto de programa de trabajo del sistema de la CEPAL, 2024 (LC/SES.39/6)

#### **7. Rapport d'activités des organes subsidiaires de la CEPALC et résultats d'autres réunions intergouvernementales organisées par la CEPALC depuis la trente-huitième session**

Les présidents des organes subsidiaires seront invités à faire une brève déclaration ne dépassant pas cinq minutes.

- Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, rapport présenté par la représentante du Chili
- Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, rapport présenté par la représentante d'Antigua-et-Barbuda
- Conférence statistique des Amériques, rapport présenté par le représentant de l'Argentine
- Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, rapport présenté par le représentant de la Bolivie
- Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES), rapport présenté par le représentant de la République dominicaine
- Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC), rapport présenté par le représentant du Suriname
- Comité de coopération Sud-Sud, présenté par le représentant du Costa Rica
- Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et des communications, rapport présenté par le représentant de l'Argentine
- Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes, rapport présenté par le représentant de l'Équateur

- Conférence intergouvernementale régionale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, par le représentant du Paraguay
- Conférence des Parties à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, présenté par le représentant de l'Uruguay

#### **Document de référence:**

- Informe de las actividades de los órganos subsidiarios de la CEPAL y de los resultados de otras reuniones intergubernamentales organizadas por la CEPAL desde su trigésimo octavo período de sesiones (LC/SES.39/DDR/1)

### **8. Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 2023-2024**

Conformément aux dispositions de la résolution 419(PLEN.14), adoptée par le Comité plénier de la CEPALC à sa quatorzième session tenue en novembre 1980, le point focal autour duquel les réunions de la Commission sont organisées est la session, qui a lieu tous les deux ans. La résolution susmentionnée prévoit également que les sessions se déroulent les années paires.

Il a en outre été convenu que chaque session de la Commission devra examiner le calendrier complet de conférences et de réunions programmées jusqu'à la session suivante avec, dans la mesure du possible, la date, la durée et le siège respectifs.

À la trente-huitième session, la Commission a analysé le document intitulé «*Calendrier des conférences de la CEPALC proposé pour la période 2021-2022. Note du Secrétariat*<sup>3</sup> ». À l'issue de cet examen, la Commission a adopté la résolution 738(XXXVIII), en vertu de laquelle il a été convenu que la Commission maintiendrait la structure intergouvernementale et le schéma de réunions actuellement en vigueur et a approuvé le calendrier des conférences proposé pour la période en question.

En application de cette résolution, le Secrétariat a élaboré un tableau (annexé au document *Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 2023-2024. Note du Secrétariat*) dans lequel sont consignées les réunions programmées pour la période 2023-2024, à la lumière des mandats approuvés par les gouvernements aux réunions de la CEPALC et de ses organes subsidiaires.

#### **Document de travail:**

- Calendario de conferencias de la CEPAL propuesto para el período 2023-2024. Nota de la Secretaría (LC/SES.39/7)

### **9. Dialogue des ministres des affaires étrangères et des hautes autorités d'Amérique latine et des Caraïbes**

Le mercredi 26 octobre au matin, la CEPALC et le gouvernement argentin ont organisé un dialogue réunissant des ministres des affaires étrangères de la région et diverses personnalités politiques afin de réfléchir au contexte régional actuel et à la reprise économique post-COVID-19.

La durée des discours ne devra pas dépasser sept minutes par pays

---

<sup>3</sup> LC/SES.38/9

**10. Questions diverses**

Dans le cadre de ce point, les délégations pourront aborder toute question dont l'examen leur semblera opportun.

**11. Examen et adoption des résolutions de la trentième session de la CEPALC**

Avec le soutien du secrétariat, le président consultera les pays membres de la CEPALC sur ces résolutions. À cette occasion, le président fera circuler l'avant-projet aux missions permanentes auprès des missions permanentes auprès des Nations Unies à New York. À l'issue des consultations, les États membres adopteront les résolutions de la trente-neuvième session le mercredi 26 octobre.